

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des
Deux-Sèvres
ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 Périgny

Périgny, le 02/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

NDC FOUNDRY

9 rue Pennevert
ZI du Canal des Soeurs
17300 Rochefort

Références : 0007204029/2024/122
Code AIOT : 0007204029

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/03/2024 dans l'établissement NDC FOUNDRY implanté 9 rue Pennevert ZI du Canal des Soeurs 17300 Rochefort. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le CODIS de Charente-Maritime a contacté le lundi 4 mars 2024 l'inspection des installations classées concernant une déflagration en provenance de l'établissement NDC Foundry situé à Rochefort. Les premières informations évoquent le renversement d'un bac de fond de fusion qui serait à l'origine de cette déflagration.

La présente visite, réalisée le 5 mars 2024 dans l'après-midi, s'inscrit dans le cadre du suivi de cet incident. Elle a notamment pour objectif de confirmer le déroulement chronologique des faits et de faire un point sur les premières actions engagées par l'exploitant dans le traitement de l'évènement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NDC FOUNDRY
- 9 rue Pennevert ZI du Canal des Soeurs 17300 Rochefort
- Code AIOT : 0007204029
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site est une fonderie dont les principaux clients sont les équipementiers automobiles et hydrauliques. La fonte produite est une fonte grise lamellaire. Il fonctionne 24h sur 24, 5 jours sur 7. Il emploie 85 permanents et une dizaine d'intérimaires.

La direction du site a changé au 01/01/2023. L'ancien directeur reste président du groupe.

Un projet de modification des moyens de fusion est en cours.

Lors de la visite d'inspection, le directeur a annoncé le bouclage des financements restants pour la validation définitive du projet. Les premiers travaux de modernisation devraient démarrer dans le courant de l'année 2024.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Incidents ou accidents	AP Complémentaire du 10/08/2009, article 2.5.1	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'incident est survenu dans une phase transitoire d'exploitation. En effet, l'exploitant travaille habituellement avec 2 cubilots en fonctionnement alternatif. Il précise que le fonctionnement habituel en 2x8 a été modifié compte tenu de travaux de maintenance à venir sur une des canalisations de la tour d'un cubilot. Un fonctionnement alternatif a donc été mis en place par l'exploitant pour produire sur un seul cubilot. Une équipe supplémentaire a été mise en place et conduit à une organisation en 3x8 (matin, après-midi et soir). L'incident survenu a mis en cause un cubilotier lors d'une opération de défournement dans une zone non adaptée avec présence d'eau, pendant le poste de l'après-midi. Cette manœuvre aurait été effectuée par ce dernier, pourtant expérimenté, en violation des procédures mises en œuvre au sein de l'établissement (défournement autorisé uniquement lors du poste du soir, donc au moment de la solidification complète de la fonte).

L'exploitant a procédé à une analyse à chaud de l'événement le matin même de l'inspection et plusieurs actions correctives ont été mises en œuvre à court et moyen terme.

Il a été demandé à l'exploitant de transmettre le rapport d'incident ainsi que le bilan des premières actions mises en œuvre pendant l'analyse à chaud.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incidents ou accidents

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 10/08/2009, article 2.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration d'incidents ou d'accidents
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.
Constats : La production fonctionne habituellement avec 2 cubilots en alternance en 2x8 (poste du matin et poste le soir). Pour des raisons de maintenance sur un cubilot (changement d'une conduite sur la tour d'un four) le fonctionnement a été modifié. En effet, la production ne fonctionne que sur un cubilot en continu et un nouveau poste a été ajouté l'après-midi. L'exploitant indique que la procédure existante (tâches à réaliser par les opérateurs appelés cubilotiers) n'est en revanche pas modifiée, c'est à dire que le cubilot contenant un mélange de laitier et de reste de fonte en fusion doit être défourné uniquement durant le poste du soir afin de garantir que la solidification soit complète. Selon les informations recueillies par l'exploitant, un cubilotier posté habituellement le soir était en fonction dans l'après-midi. Il aurait pris de l'avance sur le poste du soir en pensant que la solidification était complète (solide en surface uniquement mais pas à cœur donc encore liquide). Pour des raisons inconnues, l'opérateur a déversé le cubilot dans une zone non autorisée à proximité directe du crassier mais non prévue à cet effet. Compte tenu des fortes pluies récentes, cette zone était couverte d'eau. Le cubilotier a poursuivi le retournement du cubilot et au moment du contact de son contenu avec l'eau, une réaction violente a eu lieu (vaporisation instantanée de l'eau avec dégagement d'hydrogène et d'oxygène), projetant des résidus (30 cm de long constatés à proximité immédiate) à près de 50 mètres entraînant le départ de plusieurs micro-incendies maîtrisés par le SDIS. Il n'y a pas de blessé, ni de dégâts constatés sur les installations. Une fiche type BARPI d'évaluation de l'incident a été envoyé à l'exploitant le jour même. Par courriel du 14/03/2024, l'exploitant a transmis à l'inspection le rapport d'incident et l'évaluation BARPI complétée, accompagnés de justificatifs des premières actions mises en œuvre.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de transmettre les nouvelles procédures associées au défournement et à la gestion des phases transitoires d'exploitation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours